

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-669
INSTAURANT UNE INTERDICTION DE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
ALLEE DE L'EDIT
DU 04 AOUT AU 07 AOUT 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du service Animation, en date du 03 août 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le montage et le démontage des structures ainsi que le bon déroulement des animations organisées par la Ville à l'occasion de la Fête de la Mer qui se tiendra allée de l'Edit, **du vendredi 04 août 23 H 00 au Lundi 07 août 2023 à 12 H 00**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION de tout véhicule (sauf organisateurs et participants) seront interdits, allée de l'Edit entre le parc de l'Edit et le Centre Equestre (cf annexe) **du 04 au 07 août 2023 12 H 00**.

ARTICLE 2 : Des barrières et totems seront installés afin de protéger les accès piétons, dans l'allée de l'Edit **du 04 août au 07 août 2023, 12 H 00**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 04/08/2023

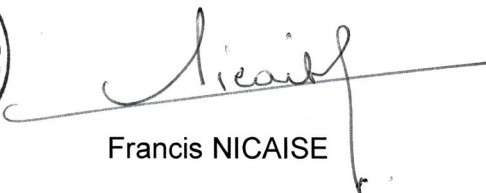
Signé le 04.08.2023.

Publié le 04.08.2023.

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint


Francis NICAISE